

Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (art. L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du code du travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par Didascalis. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à ces personnes.

Hygiène Santé et sécurité

Les participants à une action de formation organisée par Didascalis sont tenus de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation. Ils sont invités à lire les panneaux d'information qui se situent dans le hall et dans le couloir.

1. Consignes liées aux mesures sanitaires devant être appliquées face au Coronavirus

- Nous faisons appel au civisme et à la responsabilité de chacun pour respecter les mesures sanitaires mises en place au sein de l'organisme de formation et les gestes barrières.
- Si vous présentez des signes de Covid-19 (toux, fièvre, etc.), nous vous demandons de ne pas venir dans nos locaux et de nous rejoindre à distance si votre état de santé le permet. Si les signes se déclarent, alors que vous vous êtes rendu(e) dans nos locaux dans les 2 semaines précédentes, nous vous demandons de nous en informer au plus vite. En cours de formation en présentiel, si vous sentez des signes se déclarer, nous vous demandons de nous le signaler immédiatement.
- Un marquage au sol a été réalisé afin de respecter la distanciation physique. Nous vous demandons de ne pas bouger les chaises de leur emplacement marqué.
- Il est demandé aux stagiaires de venir avec leur propre matériel (papier, stylos...), boissons individuelles (tasse, bouteille d'eau, thermos...), leur masque et gel hydroalcoolique. En cas d'oubli, nous mettons à votre disposition du gel hydroalcoolique et des masques sur demande.
- Des produits désinfectants seront mis à votre disposition et nous vous demandons de désinfecter votre siège et la lunette des toilettes après votre passage.
- Il est recommandé que les prises de repas se fassent en dehors de l'organisme de formation. Si ce n'est pas possible, nous vous demandons d'apporter un repas ne nécessitant pas d'être réfrigérer ou réchauffer (l'accès au réfrigérateur et au micro-ondes est condamné). Nous vous demandons également d'apporter votre propre matériel de repas (couverts, serviettes...) et de désinfecter votre emplacement juste après.
- Le café ne sera pas fourni. Seulement la bouilloire sera utilisable par les stagiaires. Une personne sera désignée dans chaque groupe et sera autorisée à utiliser la bouilloire, servir et devra désinfecter la bouilloire après utilisation.
- Nous pourrions mettre à disposition des biscuits en sachet individuel que nous vous demandons de ne pas partager et de garder avec vous.
- Les locaux devront être aérés au minimum 3 fois / jour pendant 15 minutes. Les salles de formation seront aérées avant l'arrivée et après le départ des stagiaires, ainsi qu'à chaque pause.
- L'utilisation de la climatisation et la diffusion d'aérosol est strictement interdite.

- Les documents et supports pédagogiques seront dématérialisés et mis à votre disposition sur les espaces membres des promotions. Vous pourrez ainsi les télécharger et les imprimer de votre côté.
- Les relevés de présence seront mis à disposition sur une table. Chacun utilisera son propre stylo pour le signer et devra se laver / désinfecter les mains juste après.
- Concernant la transmission de feedback : chacun utilise son propre papier, prend en photo le feedback et l'envoie à la personne concernée soit par téléphone, soit par mail.

2. Consignes générales d'incendie

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement :

- Appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable
- Fermer la porte du local sinistré en attendant les pompiers

3. Consignes générales d'évacuation dès le signal donné par les sirènes d'alarme

- CESSER toute activité de formation
- ETEINDRE les lampes de bureaux et appareils électriques
- FERMER les portes sans les verrouiller
- FERMER les fenêtres
- Si la formation se déroule à l'étage, EVACUER l'étage en empruntant les escaliers. Il est INTERDIT de faire usage des ascenseurs pour évacuer.
- NE REGAGNER LE LIEU DE LA FORMATION que sur ordre des pompiers.

4. Conduite à tenir pendant l'évacuation

- Dégager les accès et sorties d'escaliers
- Rester calme et attentif aux consignes des pompiers

5. Obligation des stagiaires

- Pour éviter la naissance d'un feu et son extension, n'introduisez pas des matériaux ou des produits pouvant engendrer un feu
- Pour éviter les accidents du travail, signalez toute anomalie pouvant entraîner un accident, n'utilisez pas les fauteuils roulant comme escabeaux, n'encombrez pas les passages de circulation par des objets divers, ne stationnez pas derrière une porte.

Discipline Générale

- Il est formellement interdit aux stagiaires :
 - d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
 - d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
 - d'emporter un objet sans autorisation
- Tout comportement opposé à ce présent règlement fera l'objet de l'une ou des sanctions ci-après en fonction de sa nature et de sa gravité :
 - Avertissement écrit par le gérant de Didascalis ou par son représentant
 - Blâme
 - Exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le gérant de Didascalis ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de Didascalis. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Le gérant de Didascalis informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Représentation des stagiaires

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Didascalis organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, un PV de carence est dressé et transmis au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

*Date

Signature